

Documents de travail

Incidences potentielles de la prolongation du vote par anticipation sur la participation électorale

André Blais

Agnieszka Dobrzynska

et

Peter Loewen

Chaire de recherche du Canada en études électorales

Septembre 2007

Table des matières

Avis aux lecteurs	1
Résumé.....	3
Introduction.....	5
Aperçu comparatif.....	7
Examen de la littérature.....	9
Incidence du vote par anticipation, du vote les jours fériés et de deux jours consécutifs de scrutin régulier sur la participation électorale : une nouvelle analyse comparative.....	13
La situation canadienne : qui sont les électeurs qui votent par anticipation?	19
La situation canadienne : une augmentation du nombre de votes par anticipation dans une circonscription y accroît-elle la participation électorale globale?.....	23
Conclusion	25
Bibliographie	27
Annexes	31
Annexe A : Le vote le jour du scrutin et le vote par anticipation dans des pays sélectionnés..	31
Annexe B : Le vote le jour du scrutin et le vote par anticipation au Canada.....	39
Annexe C : Description des variables de la situation canadienne	43

Avis aux lecteurs

Cette étude a été commandée par Élections Canada pour explorer les impacts potentiels de l'extension des possibilités de vote accrues proposés par le projet de loi C-55, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada* (possibilités de vote accrues) et la *Loi référendaire* en conséquence (39^e législature, 1^{re} session). Les observations et les conclusions formulées dans l'étude sont celles des auteurs.

Résumé

La présente étude a pour objet de cerner les incidences probables du projet de loi C-55 (possibilités de vote accrues; 39^e législature, 1^{ère} session) sur la participation électorale. Nous analysons la littérature qui a été publiée sur les effets des possibilités de vote autres que le jour du scrutin sur la participation électorale. Puis, nous présentons les nouvelles recherches transnationales sur la corrélation entre ces possibilités de vote et la participation électorale. À l'aide de données provenant de l'Étude électorale canadienne, nous examinons ensuite le profil des électeurs qui votent par anticipation au Canada. Enfin, nous nous demandons si le nombre accru de votes par anticipation au cours de la dernière élection générale était lié à une augmentation de la participation électorale.

L'étude démontre ce qui suit :

1. Il existe une preuve relativement claire que, lorsque le vote est plus facile, une plus grande proportion d'électeurs votent. Toutefois, l'effet est pour le moins modeste.
2. Les recherches transnationales sur les effets du vote par anticipation, du vote les jours fériés et du vote échelonné sur deux jours font ressortir des résultats incohérents et ambigus.
3. Selon notre propre examen des données transnationales, la possibilité de vote par anticipation, par la poste ou par procuration, ainsi que la tenue de deux jours consécutifs de scrutin régulier, sont des facteurs qui sont tous associés à la participation électorale, mais les corrélations ne sont pas très fortes.
4. La recherche sur les conséquences du vote postal ou du vote par anticipation aux États-Unis montre habituellement des effets positifs, mais ceux-ci tendent à être restreints et seulement observés chez certains sous-groupes de l'électorat.
5. Les électeurs qui votent par anticipation au Canada sont habituellement plus âgés que ceux qui le font le jour du scrutin ou qui décident de s'abstenir. La décision de voter par anticipation semble être motivée par un intérêt pour la politique et par un contact avec les partis politiques.
6. Au Canada, la participation électorale globale est plus forte si le nombre de votes par anticipation augmente. Améliorer les possibilités de vote par anticipation devrait donc accroître la participation électorale en général.

En conclusion, le projet de loi C-55 a des chances d'augmenter la participation électorale au Canada, mais l'ampleur de cet effet sera probablement restreinte.

Introduction

Le projet de loi C-55 (possibilités de vote accrues) qui a été déposé en mai 2007 visait à faire passer de trois à cinq le nombre de jours consacrés au vote par anticipation. Toutefois, comme le cinquième jour est le dimanche qui précède immédiatement le jour d'élection et étant donné que les mêmes bureaux de scrutin seraient utilisés ce jour-là, on en arrive en fait à deux jours de scrutin régulier. L'incidence directe de cette mesure serait que l'un des jours de scrutin tomberait un jour de repos.

La présente étude a pour but d'examiner les incidences potentielles du vote par anticipation prolongé¹ sur la participation électorale, de l'existence de deux jours consécutifs similaires pour voter au lieu d'un et de la possibilité de voter le dimanche.

Tout d'abord, nous présentons un aperçu des mesures qui existent au Canada et à l'étranger en ce qui concerne le vote par anticipation et les jours de scrutin, et proposons un examen de la recherche déjà faite sur le sujet. Nous examinons les études transnationales où la question posée est de savoir si les mesures administratives conçues pour faciliter le vote – surtout le vote par anticipation ou la prolongation de la période de vote sur plus d'une journée – ont un effet important sur la participation électorale et s'il y a une différence lorsque le jour du scrutin se déroule un jour férié ou un jour de repos. Nous examinons ensuite un certain nombre d'études qui ont été faites aux États-Unis sur les effets des mesures visant à faciliter le vote. Comme l'objectif du projet de loi C-55 consiste à faciliter l'exercice du vote, nous examinons aussi des études qui permettent de voir si la participation augmente quand elle est facilitée par des mesures de « commodité ».

Enfin, nous présentons certaines preuves empiriques nouvelles et revoyons des travaux transnationaux antérieurs que nous avons faits pour Élections Canada en 2003 afin d'établir de façon plus précise les conséquences du vote par anticipation, du vote les jours fériés et du nombre de jours de scrutin.

Par la suite, en nous servant de l'Étude électorale canadienne de 2006, nous étudions le profil des électeurs qui votent par anticipation et le comparons avec celui des électeurs du jour du scrutin et des abstentionnistes. Après un examen des résultats officiels dans les circonscriptions, nous vérifions l'hypothèse selon laquelle le vote par anticipation prolongé contribuerait à une plus grande participation électorale.

¹ Dans le présent rapport, le terme « vote par anticipation » est utilisé comme indiquant la possibilité pour les électeurs de voter à l'avance dans des bureaux de scrutin réservés à cette fin (avant le jour du scrutin) et ne fait pas référence à d'autres méthodes de vote possibles (par exemple, le vote par procuration ou le vote postal).

Aperçu comparatif

Dans plusieurs pays du monde, on facilite le vote en donnant plus de possibilités de l'exercer, mais aucune disposition unique n'est suivie par tous les pays. Le recours à des méthodes différentes de vote varie d'un pays à l'autre, et le cadre de vote étendu que propose le projet de loi C-55 ferait du Canada un cas unique dans le monde. À notre connaissance, seule la loi électorale de Suède prévoit une telle combinaison de possibilités de vote².

Un nombre important de pays démocratiques dans le monde utilisent le vote par anticipation. Sur l'échantillon de 61 pays démocratiques examinés dans la présente étude, 20 pays se servent du vote par anticipation. Seulement trois (l'Estonie, le Canada et la Suède) offrent cette possibilité à tous les électeurs sans raison particulière (Massicotte et autres, 2003). D'autres pays offrent cette possibilité seulement aux électeurs qui ne peuvent pas voter le jour du scrutin à cause de leur emploi ou d'une incapacité physique. D'après le tableau comparatif « Le vote le jour du scrutin et le vote par anticipation dans des pays sélectionnés » (voir l'annexe A), sur les 18 pays inclus dans l'analyse qui permettent le vote par anticipation, seulement 8 offrent la possibilité de voter par anticipation le dimanche. De plus, la Suède est le seul pays qui permet le vote par anticipation la veille du jour du scrutin, soit le dimanche. Dans d'autres pays, la pratique habituelle consiste à établir un nombre minimum de jours de vote par anticipation avant le jour du scrutin.

Une autre méthode consiste à tenir l'élection soit un jour férié, soit un jour de repos. Dans l'échantillon de 61 pays démocratiques étudiés par Blais et autres (2003), 73 % tiennent des élections un jour de repos (la fin de semaine ou un jour férié spécialement désigné pour l'élection). Selon une autre étude, 58 % (56 sur 96) des pays de l'enquête (y compris des pays démocratiques et non démocratiques) tiennent des élections le dimanche et, dans 70 % des cas, le vote a lieu le samedi ou le dimanche (le directeur général des élections du Québec, 2004).

Les arguments pour et contre la tenue de l'élection un jour de repos sont multiples. Selon certains adeptes, il est facile de voter un jour de repos parce que les électeurs ont plus de temps pour aller aux urnes qu'un jour de semaine, sachant que la plupart des gens sont au travail. De plus, les écoles – qui servent souvent de bureaux de scrutin – peuvent être directement utilisées les jours de repos et les jours fériés alors que, pendant la semaine, elles ne peuvent parfois être utilisées que si les élèves se voient accorder un jour de congé (Massicotte et autres, 2003). Le directeur général des élections du Québec (2004) a recommandé le vote le dimanche pour plusieurs raisons : recrutement plus facile du personnel pour le jour du scrutin, facilitation de l'accès aux écoles, élimination de l'inconvénient pour les parents dont les enfants se voient accorder un jour de congé si le jour du scrutin est un jour de semaine, élimination de la difficulté pour les employeurs d'accorder du temps à leurs employés pour aller voter, et accès accru pour

² En Suède, le vote par anticipation commence 18 jours avant le jour du scrutin et se poursuit sans interruption jusqu'au jour du scrutin. Au moins un emplacement de vote dans chaque municipalité est également ouvert pour le vote par anticipation le jour du scrutin. Il s'agit d'un service pour les électeurs qui ne peuvent pas se rendre aux bureaux de scrutin durant les heures de vote régulières le jour du scrutin et qui n'ont pas pu voter au cours des 18 jours précédents.

les électeurs âgés et ceux ayant des besoins spéciaux. Ceux qui s’y opposent estiment que les électeurs préféreraient peut-être profiter d’un jour de congé pour faire d’autres activités sans se donner la peine de voter. La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (Commission Lortie, 1991) a fait valoir qu’une majorité de militants politiques, ainsi que la population en général, semblaient être réfractaires à l’idée d’un vote le samedi. Par conséquent, elle recommandait de conserver le lundi comme jour de scrutin pour les élections fédérales.

Une solution – celle qui est proposée dans le projet de loi C-55 – consiste à avoir deux jours consécutifs similaires pour voter, un le dimanche qui précède immédiatement le jour du scrutin et l’autre un jour de semaine, par exemple le lundi. On présume que certaines personnes préfèrent voter un jour de repos tandis que d’autres un jour de semaine. Le fait d’offrir ces deux possibilités devrait normalement aider.

Le fait de prévoir deux jours consécutifs pour les scrutins réguliers se trouve rarement dans les législations électorales. L’ajout du nombre de jours de scrutin augmente le coût des élections, et une majorité écrasante de pays démocratiques tiennent leurs élections législatives en une seule journée. Très rares sont les pays dont les élections se déroulent pendant deux jours consécutifs. À notre connaissance, il s’agit de la République tchèque (le vendredi et le samedi), la Namibie (soit le mardi et le mercredi, soit le mercredi et le jeudi) et le Zimbabwe³ (le samedi et le dimanche). La Slovaquie a tenu deux jours consécutifs de scrutin régulier en 1994 et en 1998, mais la loi électorale a été modifiée en 2004 et depuis, seulement un jour du scrutin est autorisé. Toutefois, il est intéressant de noter que, dans la République tchèque, il n’existe pas de possibilité de voter autrement. De la même manière, aucun vote par anticipation, par procuration ou par la poste n’était permis en Slovaquie lorsque le pays prévoyait deux jours consécutifs de scrutin⁴ (en Namibie, seul le vote par anticipation est permis pour quelques groupes d’électeurs et, au Zimbabwe, seul le vote postal est utilisé).

Enfin, il convient de noter qu’aucune administration au Canada n’a eu recours récemment au vote le dimanche ou à deux jours consécutifs de scrutin. Le vote le dimanche a été expérimenté une fois au Québec en 1966. Les lois électorales fédérales et provinciales sont claires : le jour du scrutin ne peut pas être un jour férié. Le vote par anticipation est accepté de façon universelle par toutes les administrations canadiennes, mais pratiquement aucune ne le permet la veille même du jour du scrutin, sauf Terre-Neuve-et-Labrador, où il peut se dérouler pendant un ou plusieurs jours dans les sept jours qui précèdent immédiatement le jour du scrutin. Toutefois, il n’y a jamais eu lieu la veille du jour du scrutin. Le vote par anticipation peut se tenir le dimanche au Manitoba, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan (voir l’annexe B).

³ Il convient de noter toutefois que, d’après Freedom House, le Zimbabwe n’est pas considéré comme un pays démocratique.

⁴ Après la réforme de la loi électorale en Slovaquie en 2004, le vote postal a été autorisé.

Examen de la littérature

Il s'agit de savoir si la participation électorale peut augmenter lorsqu'on offre plus de possibilités de vote par anticipation et si les Canadiens disposent de deux jours de scrutin similaires au lieu d'un seul, surtout si le premier jour est un dimanche.

Voici la première réponse que nous pouvons donner avec une certaine certitude : il est très improbable que la participation électorale en soit réduite. Le raisonnement est simple : plus il est facile de voter, plus il y a de probabilités que les personnes votent. Les questions les plus difficiles concernent l'ampleur probable de l'incidence (cela va-t-il augmenter nettement ou légèrement la participation électorale?) et les effets comparatifs des différentes méthodes par lesquelles la participation électorale peut être facilitée.

Avant d'examiner les publications transnationales, il convient de voir comment les personnes réagissent au facteur coût (ou à la difficulté) du vote. À l'aide de données d'enquêtes individuelles, Blais (2000) mesure les coûts par le biais de trois questions : combien de temps les répondants pensent qu'il leur faudra pour voter; est-il facile ou difficile d'après eux d'aller voter; est-il facile ou difficile d'obtenir l'information et de décider comment voter. Blais constate que le coût perçu du vote est très faible. Il montre aussi que les coûts ont un effet statistique important sur la participation électorale; plus il est facile de voter, moins les gens ont tendance à s'abstenir. Mais l'incidence reste faible. Il conclut que « les augmentations marginales (des coûts) réduisent la propension à voter seulement de façon marginale » (Blais, 2000, p. 91). Ses résultats indiquent que les mesures conçues pour faciliter le vote aideraient, mais pas beaucoup.

Examinons maintenant la preuve transnationale type. Une série d'études porte directement sur les mesures administratives qui facilitent le vote; l'objectif consiste à déterminer si, toutes choses étant égales, la participation électorale tend à être plus forte dans les pays où ces mesures ont été adoptées.

Franklin a examiné de près l'incidence des mesures pour faciliter le vote. Dans un premier document (Franklin, 1996), il signale les effets positifs de ces options⁵, de même que du vote le dimanche; l'incidence estimative – quatre et six points de pourcentage respectivement – est substantielle. Franklin conclut aussi à un effet négatif contre-intuitif du nombre de jours de scrutin⁶. Dans une deuxième étude publiée six années plus tard, Franklin (2002) conclut de nouveau que ces deux facteurs ont une portée appréciable sur la participation électorale (hausse de six points de pourcentage). Le nombre de jours de scrutin n'est pas inclus dans cette deuxième étude.

⁵ Franklin fait référence au « vote postal », mais les données qu'il utilise (Katz, 1997, tableau 13.2) concernent le vote postal, le vote par anticipation et d'autres dispositions « spéciales ». L'expression « mesures pour faciliter le vote » traduirait mieux ce qui est mesuré.

⁶ Nous soupçonnons que cette conclusion contre-intuitive est attribuable au fait que l'Inde, qui a une très faible participation électorale, est considérée comme ayant cinq jours de scrutin. En fait, il y a différents jours de scrutin pour différentes régions du pays, mais l'électeur ne peut voter qu'un seul jour donné. L'Inde devrait donc être considérée comme ayant un seul jour de scrutin.

La troisième et dernière étude de Franklin est son ouvrage de 2004, où l'on insiste sur l'explication des *variations* dans la participation électorale par rapport à l'élection antérieure. Franklin ne conclut pas à un effet important cette fois-ci, que ce soit pour les modalités de vote⁷ ou pour le vote la fin de semaine.

En bref, les résultats initiaux de Franklin ont montré des effets relativement marqués pour les modalités de vote ainsi que pour le vote le dimanche, mais d'après ses derniers travaux, l'incidence ne serait pas majeure.

Norris (2002) examine aussi l'incidence des modalités de vote sur la participation électorale. Son analyse couvre une vaste gamme de pays, notamment les pays non démocratiques. Elle conclut à un effet positif pour le vote un jour de repos, à un effet négatif pour le vote par procuration et le nombre de jours d'ouverture des bureaux de scrutin, et à un effet neutre pour les autres modalités de vote spéciales.

Blais et autres (2003) ont étudié pour le compte d'Élections Canada 151 élections dans 61 pays démocratiques. Les auteurs examinent l'incidence du vote les jours fériés et de la « commodité du vote ». Dans le dernier cas, on peut voir s'il est possible de voter par la poste, par anticipation ou par procuration, et cela correspond à la proportion des choix qui sont disponibles dans un pays donné (la variable étant égale à 0,66 au Canada, où l'on peut voter par la poste et par anticipation, mais où il n'y a pas de vote par procuration). L'étude ne signale pas d'effet important pour le vote un jour férié, mais met en évidence une incidence relativement forte pour la commodité du vote. Toutes choses étant égales, la participation serait supérieure de 11 points dans un pays doté de toutes les trois options (la Suède est le seul cas), par opposition aux pays où il n'y en a aucune (la plupart de ces pays se situent en Amérique latine).

Enfin, Rose (2004) examine la participation électorale dans les 15 pays de l'Union européenne de l'époque, tant aux élections nationales (1945-2002) qu'à celles du Parlement européen (1979-1999). Il examine l'effet de la tenue d'élections un jour de repos et conclut à une incidence positive forte (4 points de pourcentage pour les élections nationales et 11 points pour les élections au Parlement européen).

Les conclusions des études fondées sur des comparaisons transnationales ne sont pas très cohérentes. Dans le cas des modalités de vote, selon les études initiales de Franklin et le rapport de Blais et autres, elles augmentent la participation électorale, alors que Franklin (dans sa recherche la plus récente) et Norris concluent qu'elles n'en ont pas. Dans le cas du vote le dimanche ou du vote un jour férié, Franklin (premiers travaux), Norris et Rose indiquent qu'ils contribuent à une participation plus élevée, tandis que l'ouvrage le plus récent de Franklin et le rapport de Blais et autres concluent à l'absence d'incidence. Quant aux deux jours réguliers de scrutin, certaines études indiquent qu'ils ont un effet négatif, ce qui ne semble pas très crédible. Des conclusions aussi ambiguës rendent difficile la formulation de conclusions définitives. On peut voir pour le moins qu'il y a peu de probabilités que ces mesures administratives aient une

⁷ Franklin fait maintenant référence au « vote des absents », mais les données couvrent aussi le vote postal et le vote par anticipation et d'autres dispositions supplémentaires.

forte incidence. Parallèlement, tout indique que la commodité a une incidence positive dans une certaine mesure. Il semble donc plausible que les mesures permettant aux électeurs de voter à des heures plus pratiques devraient légèrement augmenter la participation électorale.

Une autre série d'études a porté sur les conséquences des modalités de vote par anticipation ou de vote postal qui ont été mises en place dans certains États américains. Trois études (Karp et Banducci, 2000; Berinski, Burns et Traugott, 2001; Gronke et Miller, 2007) établissent l'incidence du vote postal aux États-Unis, surtout dans l'État de l'Oregon, où toutes les élections se font maintenant par vote postal seulement. Gronke et Miller étudient aussi l'État de Washington, où le vote postal est autorisé dans certaines circonscriptions, mais pas dans l'ensemble de celles-ci. La conclusion qui fait consensus est que l'introduction du vote postal a augmenté la participation électorale en facilitant le vote pour les personnes qui ne s'exprimaient pas habituellement aux élections. Toutefois, il a fait très peu pour inciter les abstentionnistes récurrents à aller s'exprimer. L'effet est donc positif mais modeste. Gronke et Miller signalent des résultats semblables pour l'État de Washington, où les circonscriptions qui tiennent les élections par la poste connaissent une participation électorale moyenne de 4,5 points de pourcentage, participation supérieure à celles qui ne le font pas.

Oliver (1996) examine les effets des possibilités de vote par anticipation sur la participation électorale. Il observe que le vote par anticipation est plus fréquent dans les États dotés de lois électorales progressistes, mais seulement si les partis mobilisent de façon active les citoyens pour qu'ils profitent de ces possibilités de vote accrues. Une étude récente faite par Gronke et autres (s. d.) porte sur les conséquences du vote par anticipation dans 50 États sur une période de 24 ans. L'étude signale un effet positif de quelque 5 points de pourcentage pour le vote postal, mais aucun effet important pour le vote exprimé en personne de façon anticipée. Là encore, il en ressort que ces mesures augmentent le taux de participation électorale seulement parmi quelques sous-groupes précis et dans certaines circonstances, de sorte que l'impact global est limité.

Des universitaires ont aussi analysé l'incidence des changements apportés dans l'administration électorale américaine depuis l'adoption de la *Help American Vote Act* en 2002. Mycoff et autres (2007) prétendent qu'il n'existe pas de rapport entre le caractère strict des exigences d'identification et le taux de participation électorale, que ce soit au niveau global ou individuel.

Il existe aussi un certain nombre d'études intéressantes sur la relation entre la commodité et le vote. Par exemple, des universitaires ont étudié les répercussions du climat sur la participation électorale. L'étude la plus systématique a été publiée par Gomez et autres (2007). Ceux-ci examinent le taux de participation électorale dans plus de 3 000 circonscriptions pour chaque élection présidentielle américaine, de 1948 à 2000, et ils mettent ces taux en parallèle avec les prévisions de pluie et de neige le jour du scrutin. Les auteurs démontrent que la possibilité de pluie ou de neige a des effets marqués sur le plan statistique. L'impact est toutefois assez faible. Ils constatent que pour chaque pouce de pluie additionnel, la participation électorale diminue de près d'un point de pourcentage; l'effet de chaque pouce supplémentaire de neige est presque de 0,5 point de pourcentage. Un résultat semblable est signalé par Ben Lakhdar et Dubois (2006), qui ont examiné l'effet du climat dans 43 départements pour cinq élections législatives françaises.

Par ailleurs, on s'est penché sur la distance à parcourir pour se rendre aux bureaux de scrutin et l'effet produit sur le taux de participation. Gimpel et Schuknecht (2003) ont examiné la participation dans 363 bureaux de scrutin de trois comtés de banlieue du Maryland à l'élection présidentielle de 2000. Ils font un lien entre le taux de participation et la distance entre les bureaux de scrutin et les districts plus centraux. Ils concluent à un impact significatif sur le plan statistique, en contrôlant une foule d'autres facteurs : « pour chaque cinq milles de moins à parcourir, la participation augmente en moyenne de 1,74 % (sic) ».

Tout aussi intéressante est l'étude, effectuée par Dyck et Gimpel (2005), qui est fondée sur des données au niveau individuel. Les auteurs examinent la distance entre les résidences des électeurs, le lieu de scrutin central et les bureaux de vote par anticipation les plus proches dans Clark County, au Nevada, pour l'élection de mi-mandat de 2002. Ils estiment l'effet de la distance sur la propension à s'abstenir ou à voter au lieu de scrutin central, par anticipation ou par la poste, et ils concluent que la distance compte. Toutefois, les effets précis s'avèrent un peu surprenants : plus le lieu de scrutin est éloigné, plus on a tendance à voter par la poste, et plus le bureau de vote par anticipation est loin, plus on a tendance à voter au lieu de scrutin. La distance a un effet surtout sur l'option de vote choisie (au lieu de scrutin central, par anticipation ou par la poste). Elle a une incidence sur la participation globale, mais elle est modeste; le fait d'habiter à un écart-type au-delà de la distance médiane du lieu de scrutin central (environ 1,75 mille) a pour conséquence d'accroître le taux d'abstention de 1,3 point de pourcentage.

Enfin, une récente étude de Baker (2007) a porté sur l'effet du regroupement des bureaux de scrutin en Ohio et au Kansas. Bien que Baker se soit attendue à ce que le regroupement des bureaux réduise la participation électorale, elle conclut à l'absence d'incidence.

La recherche sur les répercussions du climat et de la distance permet donc d'en arriver à des résultats concordants. Le beau temps et une courte distance à parcourir jusqu'aux bureaux de scrutin favorisent la participation électorale, mais l'effet semble faible. Toutes ces conclusions prises ensemble indiquent que les mesures qui facilitent le vote sont susceptibles d'augmenter la participation électorale, mais seulement modestement.

Incidence du vote par anticipation, du vote les jours fériés et de deux jours consécutifs de scrutin régulier sur la participation électorale : une nouvelle analyse comparative

Dans une étude préparée pour Élections Canada, Blais et autres (2003) ont voulu savoir pourquoi la participation électorale était plus élevée (ou moins élevée) dans certains pays que dans d'autres. Cette étude avait pour but de déterminer les répercussions de certaines variables institutionnelles sur la participation électorale, d'importants facteurs socioéconomiques et géographiques étant par ailleurs contrôlés. En particulier, les auteurs ont examiné l'incidence du vote les jours fériés et des mesures administratives conçues pour faciliter le vote, sans aborder directement la question du vote par anticipation et du nombre de jours de scrutin.

Nous présentons d'abord la méthodologie et les principales conclusions de l'étude initiale. Puis, nous effectuons une nouvelle analyse des données initiales extraites des travaux de Blais et autres (2003), avec la même méthodologie, tout en améliorant certaines mesures pour traiter directement des questions susmentionnées.

L'étude portait sur un total de 151 élections tenues dans 61 pays démocratiques de 1990 à 2001 (pour plus de détails, voir Blais et autres 2003)⁸. Trois séries de variables pouvant influencer la participation électorale ont été définies : le cadre socioéconomique et géographique, et deux types de facteurs institutionnels (macro-institutionnel et administration électorale).

Les auteurs ont procédé en trois étapes. En commençant par la première série de variables, ils ont cherché à savoir quels facteurs socioéconomiques et géographiques ont une influence sur la participation. Par la suite, ils ont étudié l'incidence des macro-institutions liées au mode de scrutin et au vote obligatoire, tout en contrôlant les facteurs socioéconomiques et le cadre géographique. Enfin, ils ont examiné le niveau micro-institutionnel des mesures administratives et leurs effets indépendants sur la participation électorale. Durant cette dernière étape, ils se sont demandé si la participation électorale est plus élevée dans les pays où l'inscription est obligatoire, où il est possible de s'inscrire le jour du scrutin, où le gouvernement se charge d'inscrire les électeurs, ou encore où la loi électorale facilite l'exercice du droit de vote (en permettant le vote par la poste, par procuration ou par anticipation, ou en tenant le vote un jour férié).

⁸ L'échantillon de départ comprenait les 74 pays démocratiques ayant des populations de plus de 100 000 habitants et auxquels Freedom House avait accordé la note la plus élevée de 1 ou 2 pour les droits politiques en 1996-1997, pays qui étaient compris dans l'étude sur la législation électorale réalisée par Massicotte et autres en 2004. Neuf pays ont dû être exclus à cause du manque d'information, et deux autres, la Suisse et les États-Unis, ont dû être omis parce que leur législation électorale varie d'un État à l'autre ou d'un canton à l'autre.

Le tableau 1 présente les résultats de ces analyses⁹. Il indique la relation entre les variables que sont le taux de participation et l'administration électorale, une fois contrôlés les effets du cadre socioéconomique et géographique ainsi que les variables macro-institutionnelles. Deux résultats sont particulièrement pertinents. D'abord, la tenue du vote les jours fériés ne semble pas avoir d'incidence sur la participation. Par contre, les mesures administratives conçues pour faciliter le vote auraient une incidence majeure.

Tableau 1 : Facteurs déterminants de la participation électorale : facteurs socioéconomiques, géographiques et macro ou micro-institutionnels

Variables indépendantes	Variable dépendante : <i>Taux de participation selon le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale</i>	
	Coefficient de régression (méthode des moindres carrés ordinaires)	(Erreur)
Europe de l'Est	0,18	(3,85)
Population (log)	-3,34 ^{***}	(1,22)
PIB par habitant (log)	8,28 ^{***}	(2,93)
Vote obligatoire avec sanctions	13,28 ^{***}	(2,80)
RP et mixte compensatoire	4,20 [*]	(2,19)
Inscription obligatoire	3,79	(2,45)
Inscription le jour du scrutin	-4,80	(3,07)
Initiative gouvernementale	0,85	(2,43)
Vote les jours fériés	-0,26	(2,72)
Facilité à voter	11,04 ^{**}	(4,35)
Mali	-33,42 ^{***}	(11,14)
Constante	55,54 ^{***}	(13,74)
Nombre de cas		119
R ² ajusté		0,46

* significatif à 0,10 (test bilatéral)

** significatif à 0,05 (test bilatéral)

*** significatif à 0,01 (test bilatéral)

Source : Blais et autres, 2003.

⁹ Toutes les analyses ont été faites avec deux mesures différentes du taux de participation : le taux calculé en fonction des électeurs inscrits et le taux calculé selon la population en âge de voter (d'après les données des recensements de population nationaux). La première mesure nous inspire davantage confiance parce que cette information est plus complète. Nous nous concentrons donc sur le taux de participation calculé selon le nombre d'électeurs inscrits.

Toutefois, comme une seule variable a été créée (FACILITÉ À VOTER) qui englobe trois mesures administratives conçues pour faciliter le vote¹⁰, ces conclusions ne nous permettent pas de déterminer si le vote par anticipation comme tel a un effet sur la participation. Nous ne savons pas non plus si le fait d'avoir deux jours consécutifs de scrutin régulier fait une différence. Voici donc une nouvelle analyse des données initiales, laquelle nous permet de traiter ces questions directement.

Nous étendons l'analyse initiale de trois manières. Premièrement, nous étudions séparément les effets du vote par anticipation sur la participation électorale. Nous remplaçons la variable FACILITÉ À VOTER par trois mesures plus spécifiques : VOTE PAR PROCURATION, VOTE PAR ANTICIPATION et VOTE PAR LA POSTE. Deuxièmement, nous ajoutons une nouvelle variable intitulée DEUX JOURS CONSÉCUTIFS DE SCRUTIN RÉGULIER¹¹ pour déterminer si la participation est supérieure dans les pays où il y a deux jours de vote ordinaire consécutifs. Troisièmement, nous examinons plus particulièrement la question de savoir si la participation est plus élevée dans les pays où le vote a lieu un jour férié. Nous raffinons l'opérationnalisation de cette variable dans la présente analyse¹².

Les nouvelles conclusions sont présentées au tableau 2. Dans les pays où la loi électorale facilite le vote en permettant le vote par anticipation, la participation est environ de 4 points de pourcentage supérieure à celle des pays où cette option n'existe pas. De même, la méthode du vote par procuration augmente la participation électorale de quelque 5 points de pourcentage. Le vote postal, par contre, ne semble pas avoir d'effet important sur le plan statistique. À noter que chaque variable a le coefficient positif prévu, mais, dans tous les cas, les résultats ne sont pas très probants. Le vote par anticipation et le vote par procuration ne sont significatifs qu'au niveau de 10 %, tandis que le vote postal n'atteint pas tout à fait le seuil de signification statistique. Lorsque nous combinons les trois mesures en une, comme cela a été fait au tableau 1, les résultats deviennent plus significatifs.

¹⁰ Ces mesures étaient le vote par la poste, le vote par procuration et le vote par anticipation. La variable FACILITÉ À VOTER prend la valeur 0 lorsqu'aucune de ces options n'est disponible, 0,33 lorsqu'une seule de ces options est disponible, 0,66 lorsque deux options le sont et 1 lorsque les trois options sont disponibles en vertu de la loi électorale dans un pays donné.

¹¹ La variable prend la valeur 1 lorsque l'élection a lieu pendant deux jours consécutifs; autrement la valeur est égale à 0.

¹² À l'origine, la variable VOTE LES JOURS FÉRIÉS indiquait si le jour du scrutin était un jour de repos ou un jour férié, par opposition à un jour de semaine ou à un jour de semaine combiné avec un jour férié. Dans la présente étude, la variable prend la valeur 1 dès lors que le vote un jour férié constitue une option.

Tableau 2 : Nouvelle analyse des facteurs déterminants de la participation électorale : facteurs socioéconomiques, géographiques et macro ou micro-institutionnels

Variables indépendantes	Variable dépendante : <i>Taux de participation selon le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale</i>	
	Coefficient de régression (méthode des moindres carrés ordinaires)	(Erreur)
Europe de l'Est	-1,21	(3,95)
Population (log)	-3,55**	(1,35)
PIB par habitant (log)	8,68***	(2,96)
Vote obligatoire avec sanctions	12,26***	(2,85)
RP et mixte compensatoire	2,81	(2,32)
Inscription obligatoire	3,70	(2,53)
Inscription le jour du scrutin	-5,11	(3,10)
Initiative gouvernementale	1,19	(2,53)
Vote les jours fériés	2,59	(2,93)
Vote par anticipation	3,98*	(2,39)
Vote par la poste	3,07	(2,49)
Vote par procuration	4,89*	(2,73)
Deux jours consécutifs de scrutin régulier	7,39	(5,56)
Mali	-35,89***	(11,52)
Constante	54,27***	(13,74)
Nombre de cas		119
R ² ajusté		0,45

* significatif à 0,10 (test bilatéral)

** significatif à 0,05 (test bilatéral)

*** significatif à 0,01 (test bilatéral)

La nouvelle estimation ne révèle toujours pas d'incidence importante pour le vote les jours fériés, quoique le coefficient soit maintenant positif, comme prévu. Il en va de même en ce qui concerne deux jours consécutifs de scrutin régulier. Rappelons toutefois que cette mesure n'a été observée que pour six élections (sur 119 dans notre échantillon). Or un nombre aussi restreint n'est peut-être pas suffisant pour déceler une tendance certaine¹³.

En somme, cette nouvelle analyse des variations transnationales dans la participation électorale donne des résultats ambigus. D'un côté, chacune des trois variables qui nous intéressent (le vote les jours fériés, le vote par anticipation et deux jours consécutifs de scrutin régulier) a le coefficient positif prévu, mais deux d'entre elles sont inférieures au seuil de signification statistique et la troisième n'est significative qu'au niveau de 10 %. On pourrait en conclure que chaque mesure peut avoir une incidence positive, mais que l'incidence réelle demeure mitigée.

¹³ Les pays qui autorisent une telle mesure pour la période couverte dans notre étude sont la République tchèque, la Slovaquie et la Namibie.

La situation canadienne : qui sont les électeurs qui votent par anticipation?

Lorsqu'on tente d'établir les effets des possibilités accrues de vote par anticipation, il est important de voir quelles sont les personnes qui votent de cette façon. Il existe deux types de variables qui peuvent servir à faire une distinction entre les électeurs qui votent par anticipation et ceux qui s'abstiennent et, par ailleurs, ceux qui décident de voter le jour du scrutin. Tout d'abord, on peut examiner les caractéristiques *sociodémographiques* comme l'âge, le sexe et le revenu. Les études comparatives (Highton 1997; Oliver 1996, Patterson et Caldeira 1985; Karp et Banducci 2001; Neeley et Richardson 2001; Stein et Garcia-Monet 1997; Stein 1998) ont démontré que ces facteurs sont souvent de bons critères pour prévoir la décision, tant de voter que de voter par anticipation. Ensuite, on peut examiner les caractéristiques *politiques*, comme l'intérêt pour la politique et l'identification à un parti politique ou le contact avec celui-ci. À l'instar des caractéristiques sociodémographiques, l'interaction avec le milieu politique est considérée comme un facteur de prédiction de la propension à voter par anticipation (Oliver 1996; Karp et Banducci 2001).

Il est possible de comparer le profil sociodémographique et politique des électeurs qui votent par anticipation avec celui des électeurs qui votent le jour du scrutin et des abstentionnistes. Les analyses présentées ci-après proviennent de l'Étude électorale canadienne (EEC) de 2006. Dans le cadre de l'EEC, on avait sondé plus de 4 000 Canadiens pendant la campagne électorale de 2006 et interviewé de nouveau plus de 3 000 d'entre eux après l'élection. Au cours des 10 derniers jours de la campagne électorale, on avait demandé aux répondants s'ils avaient voté par anticipation¹⁴. L'analyse ci-après se limite aux répondants interviewés pour la première fois au cours de ces 10 jours. Nous distinguons trois groupes : ceux qui ont indiqué dans le sondage pendant la campagne qu'ils avaient voté par anticipation (électeurs qui votent par anticipation); ceux qui ont déclaré dans le sondage postélectoral avoir voté, sans mentionner dans le sondage effectué pendant la campagne avoir voté par anticipation (électeurs qui votent le jour du scrutin) et ceux qui ont répondu lors du sondage postélectoral qu'ils n'avaient pas voté (abstentionnistes).

En comparant ceux qui ont voté par anticipation avec ceux qui ont voté le jour du scrutin ou qui n'ont pas voté du tout, nous pouvons déterminer quelles variables sociodémographiques et politiques sont liées à la décision de voter par anticipation. Le tableau 3 indique une combinaison de facteurs qui permettent de distinguer les électeurs qui votent par anticipation de ceux qui s'abstiennent ou qui votent le jour du scrutin. (Pour une description des variables, voir l'annexe C.)

- À mesure que les électeurs vieillissent, la probabilité de voter par anticipation au lieu de voter le jour du scrutin ou de s'abstenir augmente.
- À mesure que l'intérêt pour la politique augmente, la probabilité que le citoyen vote par anticipation au lieu de voter le jour du scrutin ou s'abstienne augmente.

¹⁴ La question était la suivante : « Avez-vous voté par anticipation? »

- Par rapport à ceux qui ne s'identifient pas à un parti, ceux qui le font ont plus de chances de voter par anticipation que de s'abstenir de voter.
- Par rapport à ceux qui ne sont pas contactés par un parti politique, ceux qui le sont ont plus de chances de voter par anticipation que le jour du scrutin.

Le premier résultat indique qu'il est peu probable qu'une période de vote par anticipation plus longue réduise l'écart considérable du taux de participation entre les générations les plus jeunes et les plus âgées, vu que ce sont les citoyens les plus âgés qui sont les plus portés à se prévaloir de ces mesures¹⁵. Les résultats concernant l'intérêt pour la politique et l'identification aux partis permettent d'affirmer que, jusqu'à présent, le vote par anticipation prolongé au Canada a surtout facilité les choses pour ceux qui sont déjà intégrés dans le processus politique. Le fait que le vote par anticipation soit facilité n'a pas d'incidence importante pour les personnes qui ne suivent pas l'actualité politique. De plus, les recherches sur le rapport entre le contact avec un parti politique et le vote par anticipation laissent entendre (au même titre qu'Oliver, aux États-Unis) que les partis ont un rôle important à jouer pour inciter les électeurs à voter par anticipation. À mesure que s'étendent les possibilités de vote par anticipation, le rôle des partis pourrait devenir crucial pour réaliser des gains de participation.

Les facteurs qui ne permettent pas de faire des prédictions sur le vote par anticipation sont tout aussi importants que ceux qui le font. Notons que les électeurs en milieu urbain ne sont pas plus susceptibles de voter par anticipation que ceux qui vivent en milieu rural. Qui plus est, le sexe, l'éducation et le revenu ne permettent pas de distinguer les électeurs qui votent par anticipation des citoyens qui décident de s'exprimer le jour du scrutin¹⁶.

¹⁵ Cela ne signifie pas que les possibilités accrues de vote par anticipation seront nécessairement dépourvues d'effet sur la participation des jeunes. Ce qui ressort, c'est qu'il est peu probable que ces mesures influent davantage sur les jeunes électeurs que sur les plus vieux.

¹⁶ L'éducation a un effet lorsque l'analyse comprend uniquement les caractéristiques sociodémographiques. Les électeurs les plus instruits sont parfois plus enclins à voter par anticipation, mais c'est seulement parce qu'ils tendent davantage à s'intéresser à la politique.

Tableau 3 : Facteurs sociodémographiques et politiques de prédiction du vote le jour du scrutin et du vote par anticipation

Variables indépendantes	Variable dépendante :	
	<i>Choix de s'abstenir, de voter le jour du scrutin ou de voter par anticipation</i>	
	Coefficient de régression	(Erreur)
Le groupe témoin est le vote par anticipation		
Abstention		
Contact avec un parti	-0,58	(0,36)
Intérêt pour la politique	-5,12 ^{***}	(0,68)
Allégeance politique	-0,87 ^{**}	(0,33)
Âge	-0,06 ^{***}	(0,01)
Femme	-0,02	(0,08)
Revenu	-0,05	(0,06)
Éducation	-0,05	(0,09)
Milieu urbain	-0,03	(0,36)
Constante	6,75 ^{***}	(1,00)
Vote le jour du scrutin		
Contact avec un parti	-0,43 [*]	(0,26)
Intérêt pour la politique	-0,80	(0,49)
Allégeance politique	-0,24	(0,22)
Âge	-0,02 ^{***}	(0,01)
Femme	0,06	(0,05)
Revenu	0,05	(0,04)
Éducation	-0,05	(0,07)
Milieu urbain	-0,28	(0,24)
Constante	4,20 ^{***}	(0,74)
Nombre de cas	1 023	

* significatif à 0,10 (test bilatéral)

** significatif à 0,05 (test bilatéral)

*** significatif à 0,01 (test bilatéral)

Remarque : Les données manquantes sont imputées au moyen de 10 imputations. Il s'agit d'un modèle logit multinomial.

La situation canadienne : une augmentation du nombre de votes par anticipation dans une circonscription y accroît-elle la participation électorale globale?

Le vote par anticipation pourrait augmenter la participation globale d'au moins deux manières. Premièrement, la capacité de voter pendant plus d'une journée facilite le vote, car les citoyens ont plus d'options quant à la date à laquelle ils peuvent voter. Il en coûte moins à l'électeur de voter, et cela devrait encourager la participation électorale. Deuxièmement, le vote par anticipation donne aux partis et aux candidats des occasions supplémentaires de mobiliser les électeurs. Comme le vote s'étale sur un certain nombre de jours, les organisations locales chargées d'organiser la campagne se voient offrir plus d'occasions d'amener les électeurs aux urnes.

Pour cerner les répercussions du vote par anticipation, on peut axer l'analyse sur les circonscriptions pour voir s'il y a une corrélation entre le vote par anticipation et la participation électorale. Toutefois, cette relation ne peut être déterminée par une simple observation de la corrélation d'une circonscription à l'autre, en raison du fait que les mêmes facteurs qui théoriquement favorisent le vote le jour du scrutin devraient aussi augmenter le vote par anticipation. Par exemple, les circonscriptions qui ont une moyenne d'âge élevée pourraient jouir d'un taux de participation supérieur dans un cas comme dans l'autre. De même, les circonscriptions où la course est serrée devraient avoir un taux de participation plus élevé que les autres, tant le jour du scrutin que lors du vote par anticipation. Il faut donc une méthode pour contrôler ces sources de confusion. Ces facteurs peuvent être maintenus constants si l'on examine la relation entre l'*augmentation* du nombre de votes par anticipation et la participation électorale globale. Si le fait de faciliter le vote par anticipation augmente la participation électorale globale, les circonscriptions dont les électeurs ont voté par anticipation en plus grand nombre en 2006 qu'en 2004 devraient aussi afficher un taux de participation global plus élevé.

Nous faisons précisément cette analyse en utilisant les données de l'élection générale de 2006 pour chaque circonscription. Nous examinons pour chacune d'elles la relation entre la participation électorale le jour du scrutin et les trois variables suivantes :

- la différence entre 2006 et 2004 concernant le nombre de personnes ayant voté par anticipation par rapport à l'ensemble des électeurs;
- la participation électorale le jour du scrutin en 2004;
- l'égalité de la course en 2006 (serrée ou pas).

Toutes les autres variables, comme la composition sociodémographique de la circonscription, demeurent constantes vu que les limites des circonscriptions n'ont pas changé entre 2004 et 2006.

Le tableau 4 présente les résultats lorsque la participation électorale le jour du scrutin fait l'objet de régressions par rapport aux changements dans le vote par anticipation, les facteurs « égalité de la course » et « participation électorale le jour du scrutin en 2004 » étant contrôlés. Pour établir l'incidence de l'augmentation du nombre de votes par anticipation sur le nombre de votes exprimés globalement, nous examinons le coefficient qui mesure les effets du vote par anticipation accru.

Tableau 4 : Effets du vote par anticipation accru sur la participation électorale le jour du scrutin

Variables indépendantes	Variable dépendante : <i>Taux de participation le jour du scrutin en 2006</i>	
	Coefficient de régression (méthode des moindres carrés ordinaires)	(Erreur)
Participation électorale le jour du scrutin, 2004	0,70 ^{***}	(0,03)
Augmentation du vote par anticipation, 2006	-0,44 ^{***}	(0,12)
Marge de victoire, 2006	-0,03 ^{***}	(0,01)
Constante	21,24 ^{***}	(1,66)
Nombre de cas	308	
R ²	0,66	

* significatif à 0,10 (test bilatéral)

** significatif à 0,05 (test bilatéral)

*** significatif à 0,01 (test bilatéral)

D'après les résultats, pour chaque augmentation d'un point de pourcentage dans le vote par anticipation en 2006 par rapport à 2004, la participation électorale le jour du scrutin était inférieure de 0,44 point de pourcentage, compte tenu de la participation électorale le jour du scrutin en 2004. Comme la participation électorale globale correspond à la somme des votes exprimés par anticipation et le jour du scrutin, il en découle un effet net positif de 0,56 point de pourcentage (1-0,44). Autrement dit, une circonscription qui est passée de 5 % de vote par anticipation en 2004 à 10 % en 2006 devrait, selon les prévisions, connaître une diminution de 2,2 points (5 x 0,44) dans le vote le jour du scrutin, mais une *augmentation* globale de la participation électorale de quelque 2,8 points de pourcentage (5,0 – 2,2). Toutefois, l'augmentation moyenne du vote par anticipation a été beaucoup plus faible que cela. En 2006, la circonscription moyenne a connu une augmentation du vote par anticipation de 1,3 point de pourcentage par rapport à 2004. L'effet global de l'augmentation du vote par anticipation (entre 2004 et 2006) sur la participation électorale globale a donc été, en moyenne, de seulement 0,7 point de pourcentage. Bien qu'il s'agisse là d'un effet significatif, il est aussi modeste.

Conclusion

Le projet de loi C-55 représente un changement important dans le droit électoral canadien. De fait, il conférerait au Canada une place unique au monde de par la tenue du vote sur deux jours similaires de scrutin, l'un tombant le dimanche qui précède immédiatement le jour du scrutin. Nous avons cherché à établir les effets possibles de cette mesure législative.

L'examen de la recherche transnationale nous a permis de conclure que les effets du vote par anticipation et du vote un jour férié sont généralement incohérents et ambigus. Bien que certaines études aient permis de conclure que ces mesures augmentent la participation électorale, d'autres n'ont montré aucun effet de ce genre.

Nous avons ensuite examiné la preuve générale de la relation entre la commodité et la décision de voter. Il est clair que, lorsque le vote est plus commode, une plus grande partie de la population exerce son droit. Toutefois, l'effet est pour le moins modeste.

Après une étude de la littérature existante, nous avons procédé à une nouvelle analyse des preuves transnationales sur les incidences des facteurs institutionnels administratifs en matière de participation électorale. Nous avons conclu que la possibilité du vote par anticipation, par la poste ou par procuration, et la possibilité de deux jours consécutifs de scrutin régulier étaient associées de façon positive à la participation électorale, mais que les corrélations n'étaient pas très fortes. Cela permet de croire que toutes ces mesures peuvent avoir une incidence positive sur la participation électorale, mais que l'effet est quelque peu faible et incertain.

Enfin, nous avons examiné l'analyse originale entreprise au Canada. Nous avons d'abord utilisé l'Étude électorale canadienne pour établir les différences entre les électeurs qui votent par anticipation, ceux qui choisissent de voter le jour du scrutin et ceux qui ne votent pas du tout. Nous avons conclu que l'âge était un facteur de prédiction très important du vote par anticipation, tout comme le fait d'avoir un lien avec le milieu politique. Les citoyens plus âgés, ceux qui sont intéressés par la politique, ceux qui s'identifient à un parti ou ceux qui sont contactés par un parti politique pendant une campagne électorale sont plus susceptibles de voter par anticipation. On peut en déduire que l'ajout de nouvelles possibilités de vote par anticipation provoquera fort probablement une participation électorale globale accrue si les partis profitent de cette occasion pour mobiliser plus d'électeurs.

L'examen du taux de participation électorale des circonscriptions canadiennes en 2006 nous a permis de conclure que les circonscriptions qui avaient connu une hausse du taux de vote par anticipation par rapport à l'élection de 2004 avaient aussi connu une augmentation de la participation globale. Bien que faible, cet effet était positif. Nous pouvons affirmer avec confiance que le fait de fournir plus de possibilités de vote permet non seulement d'accroître le nombre de votes par anticipation, mais aussi d'augmenter la participation électorale globale.

Considérées ensemble, les conclusions de la recherche antérieure, ainsi que les nouveaux résultats présentés dans cette étude montrent que les dispositions du projet de loi C-55 sont de nature à augmenter légèrement la participation électorale, surtout si les partis sont à même de profiter des possibilités accrues de mobiliser les électeurs.

Bibliographie

Baker, Anne. *The Help America Vote Act: A Misnomer*, document présenté à l'assemblée annuelle de 2007 de l'American Political Science Association, Chicago, Illinois, 2007.

Lakhdar, Ben, Christian et Éric Dubois. « Climate and Electoral Turnout in France », *French Politics*, 4(2), p. 137-157, 2006.

Berinski, Adam, Nancy Burns et Michael Traugott. « Who Votes By Mail? A Dynamic Model of the Individual-level Consequences of Voting-by-mail Systems », *Public Opinion Quarterly*, 65, p. 178-195, 2001.

Blais, André. *To Vote or Not To Vote? The Merits and Limits of Rational Choice*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2000.

Blais, André, Agnieszka Dobrzynska et Louis Massicotte. *Pourquoi le taux de participation est-il plus élevé dans certains pays que d'autres?*, 2003. Il peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.elections.ca/content.asp?section=loi&document=index&dir=tur/tuh&lang=f&textonly=false>

Directeur général des élections du Québec. *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice*, 2004. Il peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/pdf/publications/rapport_16avril.pdf

Dyck, Joshua J. et James G. Gimpel. « Distance, Turnout, and the Convenience of Voting. », *Social Science Quarterly*, 86(3), p. 531-548, 2005.

Franklin, Mark. « Electoral Participation », dans *Elections and Voting in Global Perspective*, Thousand Oaks (CA), Laurence Leduc, Richard Niemi et Pippa Norris (éd.), Sage, p. 214-233, 1996.

———. « The Dynamics of Electoral Participation », dans *Elections and Voting in Global Perspective*, Thousand Oaks (CA), Lawrence Leduc, Richard Niemi et Pippa Norris (éd.), Sage, p. 148-168, 2002.

———. *Voter Turnout and the Dynamics of Electoral Competition in Established Democracies since 1945*, New York, Cambridge University Press, 2004.

Gimpel, James G. et Jason E. Schuknecht. « Political Participation and the Accessibility of the Ballot Box », *Political Geography*, 22, p. 471-488, 2003.

Gimpel, James G., Joshua Dyck et Daron Shaw. « Location, Knowledge and Time Pressures in the Spatial Structure of Convenience Voting », *Electoral Studies*, 25, p. 35-58, 2006.

Gomez Brad T., Thomas G. Hansford et George A. Krause. « The Republicans Should Pray for Rain: Weather, Turnout, and Voting in U.S. Presidential Elections », *Journal of Politics*, 69 (3), 2007.

Gronke, Paul, Eva Galanes-Rosenbaum et Peter Miller. *Early Voting and Turnout*, (s. d). Le dactylogramme peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.earlyvoting.net/resources/ohio07.pdf>

Gronke, Paul et Peter Miller. *Voting by Mail and Turnout: A Replication and an Extension*, document présenté à l'assemblée annuelle de 2007 de l'American Political Science Association, Chicago, 2007.

Highton, Benjamin. « Easy Registration and Voter Turnout », *Journal of Politics*, 59, p. 565-575, 1997.

Karp, Jeffrey et Susan Banducci. « Going Postal: How All-Mail Elections Influence Turnout », *Political Behavior*, 22, p. 223-239, 2000.

———. « Absentee Voting, Mobilization, and Participation », *American Politics Research*, 29, p. 183-195, 2001.

Katz, Richard S. *Democracy and Elections*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

Massicotte, Louis, André Blais et Antoine Yoshinaka. *Establishing the Rules of the Game: Election Laws in Democracies*, Toronto, University of Toronto Press, 2003.

Mycoff, Jason, Michael Wagner et David Wilson. *The Effect of Voter Identification Laws on Aggregate and Individual Level Turnout*, document présenté à l'assemblée annuelle de 2007 de l'American Political Science Association, Chicago, 2007.

Norris, Pippa. *Democratic Phoenix: Reinventing Political Activism*, New York, Cambridge University Press, 2002.

Neeley, Grant et Lilliard Richardson. « Who Is Early Voting? An Individual-level Examination », *The Social Science Journal*, 38, p. 381-392, 2001.

Oliver, J. Eric. « The Effects of Eligibility Restrictions and Party Activity on Absentee Voting and Overall Turnout », *American Journal of Political Science*, 40, p. 498-514, 1996.

Patterson, Samuel C. et Gregory Caldeira. « Mailing in the Vote: Correlates and Consequences of Absentee Voting », *American Journal of Political Science*, 29, p. 766-788, 1985.

Qvortrup, Matt. « First Past the Postman: Voting by Mail in Comparative Perspective », *The Political Quarterly*, 76, p. 414-419, 2005.

Rose, Richard. *Voter Turnout in the European Union Member Countries* , dans *Voter Turnout in Western Europe since 1945: A Regional Report*, International IDEA, 2004.

Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (Commission Lortie), rapport final, vol. 1, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services du Canada, 1991.

Stein, Robert M. « Early Voting », *Public Opinion Quarterly*, 62, p. 57-69, 1998.

Stein, Robert M. et Patricia A. Garcia-Monet. « Voting Early, but Not Often », *Social Science Quarterly*, 78, p. 657-671, 1997.

Annexes

Annexe A : Le vote le jour du scrutin et le vote par anticipation dans des pays sélectionnés

Pays	Jour du scrutin	Vote par anticipation
Australie	Samedi	Un vote par anticipation a lieu avant le jour du scrutin dans un centre de vote par anticipation. L'électeur doit faire une demande à un agent de vote par anticipation durant la journée et les heures établies par la commission électorale.
Autriche	Dimanche ou jour férié	Aucun
Bahamas	Jour de semaine	Un policier ou un membre de la Royal Bahamas Defence Force peut voter à un bureau de vote par anticipation ouvert à cette fin à un endroit établi par le commissaire parlementaire.
Belgique	Dimanche	Aucun
Brésil	Dimanche	Aucun
Canada	Chaque élection générale doit avoir lieu le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour du scrutin de la dernière élection générale. La première élection générale suivant l'entrée en vigueur du présent article doit avoir lieu le lundi 19 octobre 2009.	Entre midi et 20 h les vendredi, samedi et lundi, les 10 ^e , 9 ^e et 7 ^e jours, respectivement, avant le jour du scrutin.
Danemark	Jour de semaine	Tous les électeurs peuvent voter par anticipation dans l'un des 275 bureaux nationaux d'inscription. Le vote par anticipation doit avoir lieu au plus tôt trois semaines précédant l'élection et au plus tard deux jours ouvrables avant le jour du scrutin.

Pays	Jour du scrutin	Vote par anticipation
Finlande	Troisième dimanche de mars	Le vote par anticipation doit avoir lieu entre le 11 ^e jour et le 5 ^e jour avant le jour du scrutin. Le vote par anticipation n'a pas lieu durant certains congés.
France	Dimanche	Aucun
Allemagne	Dimanche ou jour férié	Aucun
Grèce	Dimanche	Aucun
Guyane	Jour de semaine	Le vote par anticipation permet aux membres de la Commission des forces disciplinées d'exercer leur droit de vote à une élection sans nuire à la réalisation de leurs tâches le jour du scrutin. Le vote par anticipation doit se tenir du 10 ^e au 5 ^e jour avant le jour du scrutin.
Hongrie	L'élection générale des députés doit avoir lieu en avril ou en mai de la quatrième année suivant l'élection du Parlement précédent. Le président de la République fixe la date des élections générales. L'élection a lieu normalement le dimanche – pour les deux tours de scrutin.	Aucun
Irlande	Jour de semaine	Le vote par anticipation est permis dans certaines îles. Les directeurs du scrutin peuvent tenir le vote par anticipation n'importe quel jour pendant les cinq jours qui précèdent le jour du scrutin.
Italie	Dimanche	Aucun
Japon	Dimanche	Les personnes handicapées, les personnes vivant en région éloignée, les personnes hospitalisées et celles qui ne peuvent voter le jour du scrutin en raison de leur travail ou de cérémonies ou parce qu'elles vivent dans une maison de santé peuvent voter par anticipation. Ce vote peut se tenir dans des centres de vote par anticipation spéciaux à compter de la première journée suivant le début de la campagne jusqu'au vendredi avant le jour du scrutin.

Pays	Jour du scrutin	Vote par anticipation
Corée	Mercredi	Afin d'aider les personnes, comme les soldats, qui ne peuvent pas voter à leur bureau de scrutin le jour d'élection, la commission électorale compétente Gu/Si/Gun installe et dirige un bureau de scrutin où les électeurs inscrits dans le registre électoral des absents déclarés peuvent voter de deux à six jours avant le jour du scrutin. Les bureaux de scrutin des électeurs absents ouvrent à 10 h et ferment à 16 h.
Lituanie	Dimanche	Le vote par anticipation est accessible aux membres d'équipage à bord d'un navire si celui-ci quitte un port de la République de Lituanie dans les six jours précédant une élection et ne sera pas de retour au pays le jour du scrutin; il est également offert dans d'autres circonstances qui empêchent un membre d'équipage ou un passager de voter dans sa circonscription ou par la poste.
Luxembourg	Dimanche	Aucun
Malte	Samedi	Aucun détail disponible
Mexique	Les élections ont lieu le premier dimanche de juillet de l'année d'élection des députés fédéraux (tous les trois ans), des sénateurs (tous les six ans) et du président des États-Unis du Mexique (tous les six ans).	Aucun
Namibie	Jour de semaine	Aucun détail disponible
Nouvelle-Zélande	Samedi	Le vote par anticipation a lieu deux semaines et demie avant le jour du scrutin. Plusieurs bureaux de vote par anticipation sont accessibles dans chaque circonscription.
Norvège	Les élections législatives doivent avoir lieu dans tous les secteurs d'autorités municipales en septembre dans la dernière année du mandat électoral du Parlement (Storting). Avant chaque élection, le roi fixe le jour du scrutin à un lundi. Un	Les électeurs qui le désirent peuvent voter par anticipation à partir du 1 ^{er} juillet de l'année de l'élection sur les îles de Svalbardand et Jan Mayen, et à partir du 10 août de l'année de l'élection sur le territoire principal. Le vote par anticipation doit avoir lieu au plus tard le dernier vendredi avant le jour du scrutin.

Pays	Jour du scrutin	Vote par anticipation
	conseil municipal peut aussi décider de tenir un scrutin le dimanche avant le jour du scrutin officiel à un ou plusieurs endroits dans son secteur.	
Pologne	Les élections du président et celles des membres du Sejm et du Sénat ont lieu conjointement, lors d'un jour de repos – normalement le dimanche.	Aucun
Portugal	Dimanche	Aucun détail disponible
Sainte-Lucie	Jour de semaine	Les policiers peuvent voter par anticipation deux jours avant l'élection.
Espagne	Dimanche	Aucun
Slovénie	Dimanche ou n'importe quel jour férié	Les électeurs qui seront absents le jour du scrutin peuvent voter avant cette journée, de deux à cinq jours avant le jour du scrutin.
Suède	Troisième dimanche de septembre	Un électeur qui ne peut pas voter pour une raison quelconque à son bureau de scrutin le jour d'élection peut voter par anticipation dans un bureau de scrutin n'importe où en Suède. Le vote par anticipation commence 18 jours avant le jour du scrutin.
Suisse	Le jour du scrutin n'est pas précisé, mais normalement, les élections ont lieu le dimanche.	Les cantons doivent allouer, pour le vote par anticipation, un minimum de deux jours sur les quatre jours qui précèdent immédiatement le jour du scrutin.
Trinité-et-Tobago	Jour de semaine	Aucun détail disponible
Turquie	Deuxième dimanche d'octobre	Aucun

Sources

ACE, *Données comparatives : Vote – Japon*
http://aceproject.org/epic-fr/vo/Epic_view/JP

Angloinfo Brussels, *Voting in Belgium*
<http://brussels.angloinfo.com/countries/belgium/vote.asp>

Australian Electoral Commission, *Ways to Vote*
http://www.aec.gov.au/Voting/ways_to_vote/

Blais, André; Louis Massicotte et Antoine Yoshinaka, « Establishing the Rules of the Game : Election Laws in Democratic Societies », University of Toronto Press, 2004.

Danemark, ministère de l'Intérieur, *Folketinget*
<http://www.folketinget.dk/BAGGRUND/00000048/00232623.htm>

IFES Election Guide, *Switzerland: News Archive*
<http://www.electionguide.org/country-news.php?ID=207>

Elections New Zealand, *How to Make an Advance Vote*
http://www.elections.org.nz/voting/how_to_advance.html

German Federal Electoral Law
<http://www.iuscomp.org/gla/statutes/BWG.htm#ToC5>

Korean National Electoral Commission, *Voting Procedure*
http://www.nec.go.kr/english/election/voting/20041129/1_47.html

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg – Élections, *Loi électorale du 18 février 2003*
http://www.elections.public.lu/systeme_electoral/legislation/electorale.pdf

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg – Élections, *Élections législatives 2004 – Principes*
<http://www.elections.public.lu/legislatives/2004/principes/index.html>

Legislationline, *Austrian Parliamentary Election Law*
<http://www.legislationline.org/legislation.php?tid=57&lid=3358&less=false>

Legislationline, *Finnish Election Act*
<http://www.legislationline.org/legislation.php?tid=57&lid=2217>

Legislationline, *Law n. 2839 on Turkish Parliamentary Elections*
<http://www.legislationline.org/legislation.php?tid=57&lid=3733>

Legislationline, *Norway Election Act*

<http://www.legislationline.org/legislation.php?tid=57&lid=922>

Legislationline, *Polish Parliamentary Election Law*

<http://www.legislationline.org/legislation.php?tid=57&lid=798&less=false>

Legislationline, *Polish Presidential Election Law*

<http://www.legislationline.org/legislation.php?tid=57&lid=797&less=false>

Lexadin, Bahamas: *Parliamentary Elections Act, 1992*

<http://pdba.georgetown.edu/Electoral/Bahamas/bahamas.html>

Lexadin, *Law on Elections to the Seimas*

<http://www.litlex.lt/Litlex/Eng/Frames/Laws/Documents/25.HTM>

Lexadin, *National Assembly Elections Act*

<http://www.legislationline.org/legislation.php?tid=57&lid=274&less=false>

Lexadin, *Representation of the People Act*

http://www.gecom.org.gy/pdf_laws/REPRESENTATION%20OF%20THE%20PEOPLE%20ACT.pdf

Ministry of Justice and House Affairs of Malta, *General Elections Act*

http://docs.justice.gov.mt/lom/legislation/english/leg/vol_9/chapt354.pdf

M'07 Elecciones Asamblea de Madrid, *Electoral Calendar*

<http://www.madrid.org/pelectoral/en/034page.html>

Ministerie van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties, *Dutch Election Act*

http://www.minbzk.nl/bzk2006uk/subjects/constitution_and/publications?ActItmIdt=2036

National Election Office Hungary, *Act C of 1997 on Hungarian Electoral Procedure*

http://www.valasztas.hu/en/02/acts/1997c_en.html

National Election Office Hungary, *Parliamentary Elections in Hungary, 1998*

http://www.valasztas.hu/en/15/15_0.html

Republica de Mexico, *Codigo federal de instituciones y procedimientos electorales*

<http://pdba.georgetown.edu/Electoral/Mexico/codigomex.html>

Saint Lucia Elections, *Frequently Asked Questions*

<http://www.stluciaelections.com/FAQslu/faq.html>

Sénat de France, *Études de Législation Comparée – Note de Synthèse*

<http://www.senat.fr/lc/lc107/lc1070.html>

Swedish Valmyndigheten, *Voting*

http://www.val.se/in_english/general_information/voting/index.html

Swiss Confederation, *Federal Act on Political Rights of 17th December 1976*

http://www.bk.admin.ch/themen/pore/index.html?lang=en&download=M3wBPgDB_8ull6Du36WenojQ1NTTjaXZnqWfVp3Uhmfnapmmc7Zi6rZnqCkkIR6e3p_bKbXrZ6lhuDZz8mMps2gpKfo

The UK Electoral Commission, *Ways to Vote*

<http://www.electoralcommission.org.uk/your-vote/waystovote.cfm>

Annexe B : Le vote le jour du scrutin et le vote par anticipation au Canada

Compétences	Jour du scrutin	Vote par anticipation
Canada	Chaque élection générale doit avoir lieu le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour du scrutin de la dernière élection générale. La première élection générale suivant l'entrée en vigueur du présent article doit avoir lieu le lundi 19 octobre 2009. [<i>Loi électorale du Canada</i> , par. 56.1(2)]	Entre midi et 20 h les vendredi, samedi et lundi, les 10 ^e , 9 ^e et 7 ^e jours respectivement, avant le jour du scrutin. [<i>Loi électorale du Canada</i> , par. 171(2)]
Terre-Neuve-et-Labrador	Une élection générale doit se tenir le deuxième mardi d'octobre dans la quatrième année civile suivant le jour du scrutin de la plus récente élection générale (9 octobre 2007). [<i>The House of Assembly Act</i> , par. 3(2)]	Durant un ou plusieurs des sept jours qui précèdent immédiatement le jour ordinaire du scrutin. [<i>The Election Act</i> , par. 125]
Île-du-Prince-Édouard	Le jour du scrutin doit avoir lieu le lundi. [<i>Election Act</i> , al. 5b)]	Seulement entre 9 h et 19 h le samedi correspondant au 9 ^e jour avant le jour ordinaire du scrutin, et le lundi, 7 ^e jour avant le jour ordinaire du scrutin. [<i>Election Act</i> , par. 82(3)]
Nouvelle-Écosse	Le jour du scrutin doit avoir lieu le mardi. [<i>Elections Act</i> , al. 10b)]	Entre 10 h et 20 h le vendredi et le samedi avant le jour ordinaire du scrutin. Un scrutin spécial est offert tous les jours durant cette période aux heures prescrites (sauf le dimanche) à partir de midi le 12 ^e jour avant le jour ordinaire du scrutin jusqu'à 20 h le 6 ^e jour avant le jour ordinaire du scrutin. [<i>Elections Act</i> , par. 136, 147(1)]

Compétences	Jour du scrutin	Vote par anticipation
Nouveau-Brunswick	Une élection générale provinciale doit se tenir aux dates suivantes : le lundi 27 septembre 2010 et, par la suite, le quatrième lundi de septembre de la quatrième année civile qui suit le jour ordinaire du scrutin de l'élection générale provinciale la plus récente. [<i>Loi sur l'Assemblée législative</i> , par. 2(4)]	Les bureaux de vote par anticipation sont ouverts de 10 h à 20 h les samedi et lundi, les 9 ^e et 7 ^e jours avant le jour ordinaire du scrutin. [<i>Loi électorale</i> , par. 99(4)]
Québec	Le scrutin a lieu le cinquième lundi qui suit l'adoption du décret si celui-ci est émis un lundi, un mardi ou un mercredi, ou le sixième lundi si le décret tombe un autre jour. [<i>Loi électorale</i> , art. 131]	Les bureaux de vote par anticipation sont ouverts de 9 h 30 à 20 h, les 8 ^e et 7 ^e jours qui précèdent le jour du scrutin. [<i>Loi électorale</i> , par. 301.2]
Ontario	Les élections générales sont tenues le premier jeudi d'octobre de la quatrième année civile qui suit la date de la dernière élection générale (10 octobre 2007). [<i>Loi électorale</i> , par. 9(2)]	Le vote par anticipation est tenu au bureau du directeur du scrutin, les 18 ^e , 17 ^e et 16 ^e jours précédant le jour du scrutin, si les bulletins de vote ont été imprimés; et au bureau du directeur du scrutin et à d'autres endroits désignés les 15 ^e , 14 ^e , 13 ^e , 12 ^e , 11 ^e , 10 ^e , 9 ^e , 8 ^e , 7 ^e et 6 ^e jours précédant le jour du scrutin. [<i>Loi électorale</i> , par. 44(2)]
Manitoba	Le jour du scrutin doit avoir lieu un mardi au moins 32 jours et au plus 43 jours de la date de délivrance du bref électoral. [<i>Loi électorale</i> , par. 49(1)]	Un bureau de vote par anticipation est ouvert au bureau du directeur du scrutin à compter du deuxième dimanche jusqu'au samedi qui précède le jour du scrutin; des bureaux supplémentaires peuvent être ouverts les jours fixés par le directeur du scrutin durant la même période. Sauf dans le cas des bureaux itinérants, les bureaux de vote par anticipation sont ouverts de midi à 18 h le dimanche, et de 8 h à 20 h les autres jours. [<i>Loi électorale</i> , par. 125(4)-(5), 125(7)]

Compétences	Jour du scrutin	Vote par anticipation
Saskatchewan	Le jour du scrutin a lieu 16 jours après le jour de clôture des candidatures. Le jour de clôture a lieu au plus tard 17 jours et au moins 11 jours après la date de délivrance du bref. [<i>The Election Act</i> , par. 31(3)]	Les bureaux de vote par anticipation sont ouverts de cinq à sept jours précédant le jour du scrutin, à condition qu'aucune de ces journées ne tombe un jour férié ou le dernier jour avant le jour du scrutin. Les heures d'ouverture sont : <ul style="list-style-type: none"> • de 15 h à 22 h s'il s'agit d'un autre jour; • de midi à 19 h s'il s'agit d'un samedi ou d'un dimanche. [<i>The Election Act</i> , par. 31(3)d), 132]
Alberta	L'élection a lieu le 14 ^e jour après le jour de clôture des candidatures. Celui-ci est le 14 ^e jour après la date de délivrance du bref. [<i>The Election Act</i> , al. 39d)]	Les bureaux de vote par anticipation sont ouverts de 9 h à 20 h les jeudi, vendredi et samedi de toute la semaine précédant le jour du scrutin. [<i>The Election Act</i> , par. 98(3)]
Colombie-Britannique	Une élection générale doit avoir lieu le deuxième mardi de mai lors de la quatrième année civile suivant le jour du scrutin de la dernière élection générale (17 mai 2005). [<i>Constitution Act</i> , par. 23(2)]	Le vote par anticipation est offert le mercredi, jeudi, vendredi et samedi de la semaine précédant le jour du scrutin. [<i>Election Act</i> , par. 76(1)]
Yukon	Le jour du scrutin doit être un lundi. [<i>Loi électorale</i> , art. 221]	Le vote par anticipation a lieu les 23 ^e et 24 ^e jours suivant la délivrance du bref, de 14 h à 20 h. [<i>Loi électorale</i> , art. 199]
Territoires du Nord-Ouest	Le jour du scrutin est le premier lundi d'octobre de la quatrième année civile suivant le jour du scrutin de la dernière élection générale. [<i>Loi sur les élections et les référendums</i> , par. 39(5)]	Les bureaux de vote par anticipation sont ouverts de midi à 20 h le jeudi, le 11 ^e jour précédant le jour du scrutin; ils ne peuvent être ouverts à aucun autre moment. [<i>Loi sur les élections et les référendums</i> , par. 154(1)]

Compétences	Jour du scrutin	Vote par anticipation
Nunavut	Le jour du scrutin doit avoir lieu un lundi au plus tard le 35 ^e jour qui suit la date du bref. [<i>Loi électorale du Nunavut</i> , par. 36(4)]	Le vote par anticipation se tient le lundi correspondant au 7 ^e jour précédant le jour du scrutin. [<i>Loi électorale du Nunavut</i> , art. 94, par. 121(4)]

Annexe C : Description des variables de la situation canadienne

Électeurs ayant voté par anticipation ou le jour du scrutin – Vote par anticipation : électeurs ayant signalé lors du sondage effectué par l'Étude électorale canadienne avoir voté à l'avance pendant les 10 derniers jours de campagne. Vote le jour du scrutin : électeurs qui, dans le sondage postélectoral, ont dit avoir voté. Abstentions : électeurs qui, dans le sondage postélectoral, ont dit ne pas avoir voté.

Intérêt pour la politique – Moyenne de deux échelles, l'une mesurant l'intérêt général et l'autre, l'intérêt envers l'élection de 2006. Les questions étaient les suivantes : « Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre intérêt pour la politique en général? 0 veut dire aucun intérêt et 10 veut dire beaucoup d'intérêt » et « Sur la même échelle, quel est votre intérêt pour cette élection fédérale? ». Échelle ramenée de 0 à 1.

Identification à un parti – Pointage de 1 si le répondant se disait très proche ou assez proche d'un parti fédéral. Sinon, 0.

Information – Sur une échelle de 0 à 1, connaissance des chefs de parti et du premier ministre de leur province respective.

Contact avec un parti – Pointage de 0 si le répondant n'a eu aucun contact avec un parti politique. Pointage de 1 si le répondant a eu un contact par téléphone, par courriel, par courrier ou de vive voix.

Âge – En années.

Éducation – Mesure du degré de scolarité, allant d'aucune scolarité à études supérieures ou professionnelles.

Revenu – Mesure le revenu du ménage, de 0 à 20 000 \$ à plus de 100 000 \$.

Participation électorale le jour du scrutin, 2006 – Pourcentage de l'électorat ayant voté le jour du scrutin en 2006, de 0 à 100.

Participation électorale le jour du scrutin, 2004 – Pourcentage de l'électorat ayant voté le jour du scrutin en 2004, de 0 à 100.

Participation électorale au vote par anticipation – Pourcentage de l'électorat ayant voté par anticipation, de 0 à 100.

Marge de victoire, 2006 – Écart de pourcentage entre les partis s'étant classés premier et deuxième en 2006.

Augmentation du vote par anticipation – Écart entre 2006 et 2004 sur le plan de la participation électorale par rapport à l'ensemble des électeurs admissibles.